

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 78.25 Arrêté municipal portant réservation de stationnement lors de la cérémonie de mariage du 12 avril 2025 à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à 2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée par Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN résidant 10, rue André Poulain à Barneville-Carteret (50270) par lequel il sollicite l'autorisation de pouvoir réserver des emplacements de stationnements en périphérie du bâtiment de la Mairie ainsi que sur le parking se situant en contrebas du bâtiment de la Mairie sis place de la Mairie à Barneville-Carteret dans le cadre du déroulement de la célébration du mariage de sa fille Lise, le samedi 12 avril 2025 à 15h00,

VU, La nécessité de cette demande et sachant que le samedi est jour de marché hebdomadaire sur le secteur de Barneville-bourg,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1er :

À cet effet, Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN résidant 10, rue André Poulain à Barneville-Carteret (50270) ainsi que les personnes conviées sont autorisées à occuper le domaine public communal, pour le stationnement de véhicules, en périphérie du bâtiment de la Mairie ainsi que sur le parking se situant en contrebas du bâtiment de la Mairie sis place de la Mairie à Barneville-Carteret dans le cadre du déroulement de la célébration du mariage de sa fille Lise, le samedi 12 avril 2025 à 13h00 jusqu'au samedi 12 avril 2025-16h00 sur le parking réservé au « PERSONNEL MAIRIE » ainsi que sur le parking situé en contrebas du bâtiment de la Mairie sis place de la Mairie à Barneville-Carteret dans le cadre de la célébration du mariage devant se dérouler en Mairie le samedi 12 avril 2025 à 15h00.

Les emplacements de stationnement en question seront matérialisés soit par des barrières de ville, soit par de la signalisation adéquate.

Article 2^{ème} :

Les infractions au stationnement seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

Article 3^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et les Gardes Champêtres Territoriaux sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 02 avril 2025.

Le Maire,

David LEGOUET

